



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-19 (2024) CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 juin 2024, le conseil municipal de Coaticook adoptait le règlement numéro 36-19 (2024);
- le 3 juillet 2024, la Municipalité régionale de comté de Coaticook émettait un certificat de conformité relatif au règlement numéro 36-19 (2024);
- l'objet du règlement vise à modifier le règlement existant afin de prévoir les conditions d'exécution de travaux d'infrastructures municipales de manière à pouvoir desservir l'ensemble des constructions qui sont prévues dans les projets de développements ;
- l'original du règlement numéro 36-19 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, soit le 3 juillet 2024.

Donné à Coaticook, ce 9 juillet 2024.

La greffière,

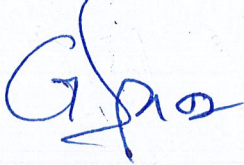
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 9 juillet 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 9 juillet 2024.

Donné à Coaticook, ce 9 juillet 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras